



## **DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1er**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BLANCO, Directeur administratif et financier, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction administrative et financière :

#### **En dépenses :**

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T., à l'exception des ordres de mission ;
- Toute certification de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction administrative et financière ;
- Les certificats administratifs de perte de factures ;
- Les certificats de ré-imputation comptable émis par l'Agence Comptable.

#### **En recettes :**

- Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, chef du Service informatique, pour signer dans le cadre du budget réservé au Service informatique :

#### **En dépenses :**

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euro H.T. ;
- Toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché au service informatique.

#### **En recettes :**

- Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO, et de Monsieur Jean-Christophe HUBERT dans le cadre du budget réservé au Service informatique, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Monsieur Flavien MOGLIA, adjoint au Directeur administratif et financier.

**Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2014

Stéphane LISSNER

ORIGINAL: Service émetteur D.A.F.  
COPIES : Agent Comptable : KCJ  
Secrétariat D : LK  
Secrétariat DRH : CR  
Bénéficiaires de la délégation : JLB – JCH - FM

Signature des bénéficiaires
Jean-Louis BLANCO
Jean-Christophe HUBERT
Flavien MOGLIA